

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 194.

MARDI.

16 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 15 Novembre.

Nous nous faisons un véritable plaisir de porter à la connaissance de nos lecteurs la proposition suivante faite à la régence de cette ville par M. l'avocat Zoude. Cette proposition a été renvoyée à la commission compétente, et nous ne doutons pas du succès; la cause est trop juste pour que nos magistrats ne s'associent pas à la belle action de M. Zoude.

Je viens, au nom d'une malheureuse famille, demander la réparation d'une injustice qui l'a réduite à l'indigence.

Quel est l'habitant de cette ville dont le cœur ne se soit soulevé d'indignation contre les arrêtés de l'ancienne autorité communale qui ont ordonné la démolition de la propriété des enfans Denis, et qui les ont ainsi privés de leur unique ressource?

L'opinion les avait flétris; mais ces actes, portés par suite du règlement le plus arbitraire et le plus inique qui ait jamais existé, n'en ont pas moins consommé la ruine de cette nombreuse famille.

Répoussée par les tribunaux auxquels elle avait demandé l'indemnité qui lui était due, tout espoir de réparation s'était évanoui pour elle, lorsqu'éclata cette glorieuse révolution par laquelle fut renversé le pouvoir municipal qui l'avait traitée avec une rigueur qu'un peu de pitié n'avait pas même tempérée.

C'est aux élus du peuple, c'est à des magistrats de choix, qu'il appartient d'effacer cette iniquité. Votre tâche est belle, et vous l'accomplirez, messieurs.

S'il est un principe de justice, c'est que le propriétaire dépouillé de son bien pour cause d'utilité publique ait droit à une indemnité proportionnée au préjudice qu'il éprouve.

C'est le principe que vous devez appliquer ici.

Je demande donc que vous accordiez à la famille Denis une indemnité équivalant à la valeur de la maison démolie, qui soit la réparation du tort qu'elle a souffert, et que cette indemnité soit réglée par une expertise contradictoire.

Cette décision excitera la sympathie partout; hâtez-vous de la prendre; elle fera bénir votre administration.

Sans doute, il faut être jaloux des fonds municipaux; mais il faut l'être davantage d'observer ce que réclame une vigoureuse justice.

Namur, le 9 novembre 1830. CH. ZOUDE, avocat.

— On nous communique la pièce suivante :

Le jeune Duchemin, aujourd'hui sous-lieutenant des grenadiers, qui a fait preuve d'une intrépidité rare en entrant, le dimanche 26 septembre dernier, au parc de Bruxelles, où il renversa d'un coup de hache un officier des chasseurs, et qui, pendant la retraite des volontaires dirigés, le 29 du même mois, sur le camp de Vilvorde, sauva des mains d'un gros de cavalerie qui les poursuivait avec impétuosité une caisse qu'un des tambours de l'expédition avait abandonnée, et sur laquelle il battit immédiatement la charge avec la baguette de son fusil, va recevoir de ses vaillans compagnons d'armes namurois une preuve éclatante de leur admiration pour son courage héroïque : l'épée d'honneur lui sera décernée par les braves, au moyen d'une souscription qu'ils ont ouverte entre eux et qui se trouve déposée chez le sieur Joseph Piotte, rue St. Nicolas, en cette ville.

— On nous prie d'insérer la note suivante :

Quelques citoyens de cette ville nous communiquent à l'instant une liste de souscription ouverte par eux, à l'effet d'offrir un sabre d'honneur à MM. Théodore de Woelmont et Constant de Montpellier. Les auteurs de ce projet sont guidés par l'idée que ces deux honorables citoyens ont fait preuve du dévouement le plus complet et le plus pur à notre cause; leur position indépendante fait penser que l'amour de la patrie et de la liberté leur avait seul mis les armes

à la main, puisqu'ils n'avaient ni faveurs, ni emplois à attendre d'un changement de système. Tous deux ont combattu avec intrépidité à Bruxelles et à Namur, et tout récemment M. de Montpellier a été un des premiers à voler au secours d'Anvers.

— M. le chirurgien Alexis nous fait connaître qu'ayant appris que les habitans d'Andennes avaient l'intention de donner une médaille d'or au brave Duvivier, accouru le 1^{er} octobre au secours de Namur, à la tête des courageux volontaires d'Andennes, qui ont si puissamment contribué aux succès de cette journée, il croit qu'il est du devoir des Namurois de revendiquer le droit de donner à Duvivier cette marque d'honneur et de reconnaissance, indépendamment du droit qu'ont les habitans d'Andennes de témoigner leur estime à leur intrépide compatriote. M. Alexis a ouvert, en conséquence, une liste de souscription à ce sujet.

— C'est avec un vif sentiment de plaisir, et qui sera sans doute partagé par nos lecteurs, que nous publions la lettre suivante; elle prouve que nos braves compatriotes, témoins de la brillante conduite du capitaine GILLAIN, savent aussi lui rendre justice. Tout ce que nous pourrions dire pour faire ressortir le mérite de cette action ne servirait qu'à l'affaiblir, la seule lecture de cette lettre, dont le style est si simple, et qui montre en même temps que l'énergie et le courage de ces braves, loin de se ralentir, ne font que s'accroître en raison des dangers qu'ils ont à braver, suffira, nous en sommes certains, pour prouver qu'avec de tels hommes la victoire est assurée. Réunir des sentimens généreux et patriotiques à une bravoure intrépide, c'est-là tout ce qu'il faut pour faire les meilleurs soldats du monde.

Anvers, le 15 novembre 1830.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Les volontaires du bataillon Namurois actuellement à Anvers, ayant appris qu'une souscription était ouverte à Namur, à l'effet d'offrir un sabre d'honneur au brave capitaine GILLAIN, se sont empressés de prendre part à cet acte de patriotisme et de justice, et ont souscrit pour la somme de cinquante francs. Dans le moment nous partons pour aller attaquer les ennemis de notre liberté; combien nous désirons que le ciel nous procure l'occasion de pouvoir nous mesurer avec les infâmes Vandales.

Agrérez, monsieur le rédacteur, l'assurance de notre dévouement.

Pour tout le bataillon,

MOLITOR, capitaine du bataillon, F. DANHAIVE, sous-lieutenant, ANCIAUX, H. OLIVIER.

Nos lecteurs se rappellent l'article que nous avons inséré dans notre n° 190, et qui avait pour objet de répondre à un article du *Courrier des Pays-Bas* intitulé *Symptômes de guerre*. Nous avons exprimé avec chaleur toute notre indignation sur le fond de cet article, qui ne tendait à rien moins qu'à prouver que le prince d'Orange était le seul homme qui pût nous sauver de la conquête et de la guerre civile.

Le *Courrier des Pays-Bas* nous répond dans son n° 319. Il se figure qu'il a affaire à des *détracteurs*; il se trompe grossièrement; ce sont des citoyens indignés de sa conduite peu loyale qui élèvent la voix contre lui et cherchent à prémunir leurs concitoyens contre l'influence toute pernicieuse de ses doctrines. Messieurs du *Courrier des Pays-Bas* sont cependant rassurés, disent-ils, touchant la portée de ces attaques, parce que les organes les plus accrédités de l'opinion publique, le *Courrier de la Meuse*, le *Politique*, le *Journal des Flandres*, n'en salissent pas leurs colonnes et qu'ils en laissent le monopole à des journalistes sans caractère public bien connu, sans antécédens honorables.

Libre à ces messieurs de croire que l'on salit les colonnes d'un journal quand on les attaque. Chacun sait l'accueil fait

au *Courrier des Pays-Bas* dans plusieurs villes de la Belgique, où il a été lacéré et brûlé. Mais, au reste, il paraît que nul n'a le droit d'attaquer le *Courrier des Pays-Bas* s'il n'appartient à une des notabilités journalistes; il faut avoir un caractère public bien connu pour se passer telle licence. Quant à ce que l'auteur ajoute, en disant que nous sommes sans antécédens honorables, nous le prions de s'expliquer plus clairement. Est-ce comme journalistes que nous sommes sans antécédens honorables? nous rappellerons alors que nous avons été comme eux en but aux persécutions du pouvoir; que depuis le 28 août jusqu'au 17 septembre, jour de la mise en état de siège de Namur, le *Courrier de la Sambre* n'a cessé d'être l'organe énergique des libéraux, et que surtout, au mépris des dangers sans nombre qui entouraient ses rédacteurs, dans une ville abandonnée au pouvoir arbitraire d'un général, ils n'ont jamais cessé de faire entendre une voix libre et courageuse en faveur de la révolution. Nous ajouterons qu'à la même époque le *Politique* et le *Courrier de la Meuse*, placés dans une ville entièrement libre, étaient loin de montrer l'énergie que leur position leur permettait de déployer.

Voilà, Messieurs, quels sont nos antécédens comme journalistes. Comme citoyens; nous n'avons jamais contesté les vôtres, le texte même de notre article le prouve.

Si vous entendez parler d'autres antécédens, nous nous verrions forcés de vous traiter de calomniateurs, comme l'un de nous a déjà eu occasion de le faire lors d'une attaque inconsidérée de votre part.

Quant à l'envie, aux ressentimens personnels que vous dites avoir dicté notre attaque contre vous, nous ne savons ce que cela signifie; serait-ce par hasard que nous envions votre position? Nous pouvons vous assurer du contraire, nous tenons trop à notre honneur comme journalistes et à notre réputation d'indépendance, pour envier le moins du monde vos succès depuis quinze jours. Quant aux ressentimens personnels, ceci est encore plus absurde, veuillez croire que quand nous prenons la peine de vous réfuter, ce n'est pas du tout pour satisfaire à des ressentimens qui n'existent pas et qui sont d'ailleurs sans motifs, mais simplement pour parer, autant qu'il est en nous, aux maux que pourrait amener votre manière d'envisager nos affaires, maux que rend plus imminens la réputation de votre journal.

Après avoir extrait une partie de notre article, moins la dernière dans laquelle nous prouvions que ni la guerre étrangère ni la guerre civile n'étaient à craindre, que le *Courrier* avait calomnié et la France et les Belges eux-mêmes, l'auteur nous répond non par des faits, mais par des phrases. Il prétend que l'article que nous avions réfuté a été écrit en présence d'événemens et de faits qui rendaient très-probable pour beaucoup de bons esprits une guerre européenne. Qu'à la même époque plusieurs journaux français d'opinion et de couleur différentes, jugeaient aussi que les nouvelles générales étaient à la guerre. Nous répondrons que cette excuse est vaine, que lui seul de tous les journaux belges a écrit dans ce sens, et qu'il faut alors que les bons esprits soient exclusivement renfermés dans les bureaux du *Courrier*, ce dont ils nous permettra de douter; que lui seul de tous les journaux indépendans belges a élevé la voix en faveur du prince d'Orange, chose dont il ne se disculpe pas, et qui cependant en valait quelque peu la peine.

Le *Courrier des Pays-Bas* termine ainsi: *Il reste maintenant beaucoup d'injures dans l'article qui vient de nous occuper; mais nous ne devons pas nous y arrêter, car elles paraissent échappées à la plume d'un homme ivre.* Vraiment, Libry, Durand et M. de la sentinelle n'auraient pas mieux dit! C'est donc ainsi que le *Courrier* entend la polémique; on est donc ivre quand on n'est pas de son avis et qu'on le lance sévèrement d'abandonner la cause sacrée de notre indépendance et de respecter assez peu l'honneur national pour oser parler d'une transaction avec le prince d'Orange. Mais à la manière dont cette phrase est tournée on pourrait croire que le *Courrier* parle d'injures qui figureraient dans la partie de notre article qu'il n'a pas citée; on se tromperait complètement, et nous portons au *Courrier* le défi d'en citer une. Toute cette partie était, ainsi que nous

l'avons dit plus haut, consacrée à prouver qu'il n'y avait aucune chance de guerre civile ou étrangère à craindre, et que d'ailleurs le prince d'Orange ne pouvait pas servir à nous éviter cette dernière, parce que les traités de 1815 et le système politique qui les avait dictés avaient été anéantis le jour où la séparation de la Belgique et de la Hollande était devenue un fait au-dessus de tous les argumens possibles. Au reste, s'il faut être ivre pour écrire l'article attaqué par le *Courrier*, nous nous permettrons de douter que l'auteur de la réponse de ce dernier fût à jeun.

Maintenant, que le *Courrier des Pays-Bas* continue la polémique, libre à lui; quant à nous, nous croyons avoir épuisé la matière, et nous nous confions au jugement de nos concitoyens; des répliques nouvelles pourraient nous faire sortir des bornes que nous nous sommes imposées, nous saurons nous abstenir. Nous agissons de même chaque fois que nous croisons devoir réfuter le *Courrier des Pays-Bas*, ce qui arrivera chaque fois qu'il voudra porter atteinte à la cause de nos libertés, de notre indépendance, et surtout à l'honneur national. Notre but, nous chétifs, nous journalistes sans caractère public bien connu, sans antécédens honorables, est de paralyser autant que nous le pourrons les funestes effets du système adopté par des journalistes d'une si haute portée, et qui devraient, paraît-il, être à l'abri des atteintes de roquets semblables à nous.

Bruzelles, 15 novembre.

Le comité central, sur la proposition du commissaire-général de la guerre, arrête:

Les pensions et soldes de non activité accordées par l'ancien gouvernement aux militaires belges impropres au service actif, ainsi que la pension des veuves et orphelins, continueront provisoirement à être payées sur le même pied que précédemment.

Expédition du présent sera envoyée au commissaire de la guerre.

— Il a été apporté le changement ci-après à l'arrêté du 6 de ce mois relatif aux pensions et récompenses à accorder aux parens de nos braves tombés victimes dans les mémorables journées de notre glorieuse révolution.

Art. 1^{er}. Si une veuve était mère d'un ou de plusieurs enfans, la pension sera augmentée de 40 francs par année pour chacun de ses enfans jusqu'à l'âge de 15 ans (antérieurement il y avait 18 ans.)

— On doit discuter ce matin ce matin au congrès national la question de la déchéance de la famille des Nassau; quelques membres, dit-on, parleront de nouveau d'inconvenance, d'intempestivité et d'inopportunité; on assure pareillement qu'hier la plupart des anciens membres des états-généraux paraissaient résolus de s'opposer à la déchéance, mais on dit ce matin qu'elle sera prononcée à une grande majorité.

On doit donner pareillement lecture à cette séance de la démission donnée par M. de Potter des fonctions de membre du gouvernement provisoire.

— On assure que le gouvernement provisoire a reçu hier soir des dépêches de M. van de Weyer, annonçant des suites graves aux désordres de Londres. Les rues seraient barricadées et remplies d'une masse de peuple en armes. Nous ne pouvons affirmer ni démentir. (*L'Émancip.*)

— A Maestricht, les miliciens hollandais, voyant qu'on renvoie les miliciens belges, refusent de faire le service. Ils abandonnent leurs fusils et jettent leurs cartouches aux bourgeois.

— Le congrès a adopté une mesure pleine de franchise et qui fait le plus grand honneur aux sentimens de la majorité de l'assemblée. Nous voulons parler de la résolution prise par les députés de voter à haute voix sur toutes les questions qui leur seront soumises. Ceux qui acceptent les fonctions de mandataire [du peuple] doivent avoir le courage de les remplir au grand jour. Quoi de plus misérable et de plus vil à la fois que de voir comme en France des hommes parler pour à la tribune et voter contre au scrutin

secret; il nous faut un système de publicité complet; il faut que chacun réponde de ses œuvres à la face du pays. Le discours de M. Raikem a beaucoup contribué à ramener la majorité de ses collègues à l'opinion qui a prévalu. Nous en sommes charmés et pour lui et pour eux. (C. des P.-B.)

— Le général de division chargé de l'organisation de l'infanterie, prévient tous ceux qui ayant reçu des brevets d'officier dans cette arme, du gouvernement provisoire ou de tout délégué quelconque, n'ont point encore été incorporés dans un corps de l'armée, de se présenter à cet effet chez lui, à Bruxelles, avant la fin de ce mois, à défaut de quoi leurs nominations seront considérées comme non avenues.

CH. GOETHALS.

— On lit dans l'*Observateur du Hainaut* :

La partie méridionale de la province actuelle de Zélande, connue autrefois sous le nom de *Flandre hollandaise*, comprenant les villes de l'Écluse, d'Ardebourg et d'Oostbourg, l'île de Cadzand, Ysendick, le Sas de Gand, Hulst, Axel, Biervliet et leurs dépendances, appartient jusqu'en 1794 aux provinces unies, en vertu du traité de Munster. Après la conquête de la Hollande par les armées de la république française, en 1794, ce pays fut cédé à la France, par le traité conclu à La Haye le 27 floréal an III. Puis, lors de la réunion de la Belgique à la France, ce territoire fut incorporé au département de l'Escaut, dont il forma un arrondissement. Ses limites sont fixées par l'acte de la convention du 4 fructidor an III, et confirmées par la loi de réunion des neuf départements de la Belgique, du 9 vendémiaire an IV.

Cet ordre de choses; reconnu par les puissances voisines, par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, a duré sans modifications jusqu'en 1814; de manière qu'à cette époque la Belgique comprenait dans son territoire toute la rive gauche de l'Escaut occidental.

Quand on peut citer des actes aussi positifs, il est inutile de démontrer que la réunion de la Belgique à la Hollande n'a dû donner aucun titre à celle-ci sur le territoire en question; et que si un arrêté postérieur a joint ce pays à la Zélande, c'est en vertu de la réunion décrétée par les puissances. Et puisqu'aujourd'hui la Belgique doit reprendre son territoire tel qu'il existait avant 1814, elle a réellement droit à toute la rive gauche de l'Escaut.

PRISE DE VENLOO.

Rapport de M. le général Daine, commandant en chef l'armée de la Meuse.

Venloo, le 11 novembre 1830.

Je conservai la nuit mes positions de la veille; aucune hostilité n'eut lieu: le matin à huit heures, je fis placer trois de mes pièces sur une hauteur à droite du village de Telegen, un petit bois les cachait à l'ennemi; ma cavalerie occupait une vallée à la gauche de l'artillerie; mon infanterie conserva ses positions, et je fis poster des tirailleurs jusque sous les glacis de Venloo. Vers huit heures du matin, j'ordonnai de faire jouer l'obusier resté le long de la Meuse; l'ennemi ne répondit pas aux premiers coups, mais ensuite la canonnade s'engagea vivement jusqu'à dix heures. Peu après, la place envoya un parlementaire accompagné du bourgmestre et des membres de la régence. Je députai MM. de Nieuport et Henri Bosch, attachés à mon état-major, pour les recevoir; ils les firent reconduire dans la maison la plus rapprochée des fortifications, où ils leur apprirent que la ville était en rumeur, que le peuple et quelques schutters s'étaient emparés de quelques armes qui se trouvaient dans la maison-de-ville, et que tous étaient disposés à agir en notre faveur.

Le général Cheprn demandait une suspension d'armes de deux heures et des conditions plus favorables; mais mes envoyés déclarèrent que ma volonté formelle était de ne déroger en rien à ma sommation, et qu'ils accordaient une suspension d'armes non à la prière de l'ennemi, mais à celle de la régence, afin de laisser aux habitans le temps de se rendre maîtres de la garnison et de s'épargner des désastres inévitables. Tout-à-coup on vint annoncer que beaucoup de bourgeois se portaient vers nos postes; nous en apprîmes que le peuple

s'était emparé de la porte de Ruremonde, et que la garnison se proposait d'abandonner la ville. Voyant la capitulation rompue par ce fait, mon chef d'état-major et M. Bosch se jetèrent dans la place, en faisant prévenir la cavalerie de ce qui venait d'arriver; aussitôt elle se précipita à leur suite et poursuivit les fuyards, à l'aide des officiers de grenadiers et d'un officier de chasseurs, qui combattirent en simples volontaires. Vers le milieu de la rue de Ruremonde, mes officiers d'état-major rencontrèrent la brave compagnie de Tournay, suivie du détachement de Charleroi, et se rendirent à la maison-de-ville, d'où M. Nieuport m'annonça la victoire que nous venions de remporter. L'ennemi, enfoncé d'un côté, vit sa retraite coupée par l'autre, parce qu'il n'eut pas assez de temps pour faire baisser le pont-levis de la porte de Gueldre; il se cacha dans les fortifications, dans les logemens, etc.; mais ses ruses furent inutiles, pas un seul soldat ou officier de la garnison n'échappa à la vigilance de mes troupes. Deux généraux, MM. Cheprn et Bruce (auquel j'ai donné la ville pour prison, à cause de ses infirmités), un colonel, plusieurs majors et officiers de tous grades et toutes armes, font partie des prisonniers que je vous envoie sous bonne escorte. 115 pièces de canons, 800 fusils, des munitions en tout genre, 800 tonneaux de poudre arrêtés le long de la Meuse par la compagnie De Thilly, tous les magasins d'habillemens et autres, font partie de la prise que j'ai faite aujourd'hui, et dont j'enverrai l'inventaire plus tard.

Les militaires de toute arme se sont éminemment distingués. Dans la cavalerie j'ai à signaler particulièrement les deux messieurs Lucas; dans l'infanterie les officiers de grenadiers, le capitaine Hardy; le lieutenant Beekman; les sous-lieutenans Le Boulanger et Raikem, et l'officier de chasseurs Hasere, ont tous porté le mousquet, dirigé les tirailleurs, et ont tenu la conduite la plus honorable possible. J'espère que leur courage ne restera pas sans récompense, que le souvenir de ce jour fera oublier l'erreux d'un instant, et que vous me permettrez de les conserver pour les placer avantageusement dans les différens corps dont vous m'avez confié le commandement. L'artillerie n'a pas quitté un seul instant la position que je lui avais assignée. Il est inutile de faire l'éloge de la compagnie de Tournay; elle fut la même qu'aux journées de Bruxelles. Le capitaine Raikem de la huitième division d'infanterie, accompagné de deux volontaires, l'un nommé Bonheur Painé, de Maestricht, et l'autre un des volontaires des environs de Venloo, dont le nom est encore ignoré, ont fait fuir, par leur feu continu, les canonniers appartenant aux pièces qui se trouvaient à la porte de Gueldre, ont fait des prisonniers et escaladé la première barrière.

Le nommé Alexandre Aubin, accompagné de Henri Houlle, ont fait prisonnier et désarmé un officier hollandais, après en avoir reçu deux coups de pistolet. En un mot, la ville a été prise d'assaut et les militaires de tous grades ont bien mérité de la patrie.

Nous ne connaissons pas au juste le nombre de blessés, la perte est insignifiante. Je vous joins ici les rapports circonstanciés que je me suis fait remettre par les chefs des différens corps, et je vous remettrai plus tard ceux sur les autres faits d'armes que l'on portera à ma connaissance.

Le général commandant en chef l'armée de la Meuse, DAINE.

NOUVELLES DE L'ARMÉE. — DU 12 NOVEMBRE.

La colonne des volontaires partie d'Anvers le 11 à midi est arrivée à Westwezel, le même jour, à six heures du soir. Malgré la pluie qui tombait par torrent, nos braves ont montré sur toute la route le meilleur courage et même de la gaieté.

La plus grande partie de la colonne a été logée à Westwezel; quelques détachemens sont cantonnés dans les villages environnans. Partout sur leur route et dans leur cantonnement, les volontaires ont été reçus avec cordialité par les habitans.

Les avant-postes sont sur l'extrême frontière.

Le 12, vers une heure après midi un escadron de husards hollandais a attaqué ces avant-postes, mais il s'est replié à la première décharge qu'on lui a fait essayer. Plusieurs compagnies ont été sur-le-champ échelonnées sur la

grande route. Trois pièces d'artillerie ont été mises en batterie et les canonniers se sont tenus à leur pièce mèche allumée.

D'après les reconnaissances que les volontaires ont poussés en avant, ont peut porter à cinq mille hommes le corps hollandais qu'ils ont en présence; ce corps a beaucoup de cavalerie.

La ligne ennemie s'étend à peu près sur quatre lieues de terrain. Le point le plus faible est sur la gauche de la grande route d'Anvers à Bréda. L'artillerie est placée sur la route même, un peu en deçà de cette dernière ville.

Tous nos volontaires réunis vers Westwezel forment deux bataillons, dont le second est commandé par M. Clément Berlainmont. M. Delfosse commande l'artillerie.

Cette petite armée ne se plaint que d'une chose, le peu de soins que l'on met à lui fournir les objets d'habillement indispensables pour la saison. Elle s'attend néanmoins à voir prendre par l'administration de la guerre les mesures nécessaires pour régulariser cette partie du service.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séances du 11 et du 12 novembre.

Ces deux séances ont été consacrées à la discussion du projet de loi sur les récompenses nationales à accorder aux braves qui ont pris une part active aux journées des 27, 28 et 29 juillet. Pendant la séance du 11, M. Casimir Perrier a été renommé président.

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

10 Les veuves des citoyens morts dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, ou par suite des blessures qu'ils ont reçues dans les mêmes journées, recevront de l'état une rente annuelle et viagère de 500 francs, qui commencera à courir du 1^{er} août 1830.

20 La France adopte les orphelins dont le père ou la mère a péri dans les trois journées, ou par suite des trois journées de juillet; une somme de 250 francs par année est affectée pour chaque enfant au-dessous de sept ans, lequel restera confié aux soins de sa mère, ou de son père si c'est celui-ci qui a survécu, ou, au besoin, à ceux d'un parent, ou d'un ami choisi par le conseil de famille.

Seront considérés comme orphelins les enfans dont les pères, par suite d'amputation ou de blessures, seront réduits à une incapacité de travail dûment constatée.

Depuis sept ans jusqu'à dix-huit, les enfans adoptés en conformité du tableau dressé par la commission seront élevés dans les établissemens spéciaux, tels qu'ils seront fixés définitivement par ordonnance royale, sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, et ils recevront une éducation conformément à leur sexe, et propre à assurer leur existence.

30 Les pères et mères âgés de plus de soixante ans et infirmes, dont l'état malheureux sera constaté, et qui auront perdu leurs enfans dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, recevront de l'état une pension annuelle et viagère de 300 francs réversible sur le survivant.

Les pères et mères âgés de soixante ans, sans infirmités, mais dont l'état malheureux sera constaté, recevront une pension annuelle et viagère, qui ne pourra être moins de 100 ni excéder 200 francs.

40 Les Français qui, dans les journées de juillet, ont reçu des blessures entraînant la perte ou l'incapacité d'un membre, ou dont il est résulté une maladie qui les empêche de se livrer à un travail personnel pendant le reste de leur vie, seront admis à l'Hôtel des Invalides, ou recevront, à leur choix, dans leurs foyers, la pension qui leur sera accordée; sous les dispositions relatives à la quotité de la pension des invalides, lesquelles leur seront applicables.

50 Les Français que leurs blessures n'ont point mis hors d'état de travailler recevront une indemnité une fois payée, dont le montant sera, pour chacun d'eux, déterminé par la commission des récompenses nationales.

60 En conséquence des dispositions qui précèdent, et pour acquitter en même temps le montant des secours provisoires délivrés aux blessés et aux familles des victimes des journées de juillet, il sera ouvert un crédit de 2,400,000 francs, lesquels seront distribués d'après les états dressés par la commission des récompenses, à titre d'indemnité ou secours une fois payés.

70 Pourront être nommés sous-lieutenans dans l'armée ceux qui, s'étant particulièrement distingués dans les journées de juillet, seront, d'après le rapport de la commission, jugés dignes de cet honneur.

80 La médaille ordonnée par la loi du 30 août sera distribuée à tous les citoyens désignés par la commission.

90 La commission des récompenses nationales demeure juge sans appel des titres d'alliance, de paternité et de filiation des personnes des deux sexes intéressées à la répartition des fonds alloués par le crédit mentionné dans l'article 6.

100 Sont dispensés des droits de timbre, d'enregistrement, et d'expédition appartenant au gouvernement, les extraits des registres de l'état civil, des greffes, des tribunaux de paix, de première instance, et de cour royale, demandés par les parties intéressées, avec l'autorisation de la commission.

110 Le compte de la recette et de l'emploi des souscriptions sera rendu public.

On lit dans un journal :

« Est-il vrai qu'au moment où la combinaison ministé-

rielle avait lieu, M. Maison était déjà nommé ambassadeur à Vienne; que déjà il avait fait ses préparatifs d'installation et de voyage pour une somme de 80,000 francs; qu'aus sitôt après la proposition d'arrangement pour le nouveau ministère, il présenta comme objection la dépense qu'il avait faite, et que l'objection portée devant le conseil des ministres n'éprouva pas la plus légère opposition; que l'on consentit à laisser à M. Maison le mobilier qu'il avait acquis, et que ce pécule est venu se joindre aux 25,000 francs d'installation qu'on accorde à chaque nouveau ministre?

« Si ces détails sont positifs, voilà 105,000 francs pour les épingles d'un seul homme. Et le ministère s'oppose à une réduction de 384,000 francs qui devait être un soulagement nécessaire pour tous les journaux! Nous pensons que le *Moniteur* donnera quelque explication sur la singulière prodigalité dont l'administration se serait rendue coupable dans un moment où le besoin des économies se fait sentir sur tous les points. »

— Un de nos journaux dit ce soir que le prince d'Estterhazy, ambassadeur d'Autriche, a quitté Londres avec sa famille, et que le peuple de cette capitale est très-irrité contre le prince de Talleyrand. Nous n'avons pas d'informations particulières à cet égard. (J. du Comm.)

— M. Poirel vivait en paix dans son modeste établissement; comme tailleur et comme époux, il n'avait pas de vœux à former, sa clientèle s'arrondissait, et la jolie Rose, sa légitime épouse, était citée par sa gentillesse. Mais sa mauvaise étoile lui fit malheureusement introduire dans sa maison M. Eugène Voissard, dit *Fanfan*. Celui-ci ne tarda pas à s'apercevoir que la bourgeoise était jolie; il organisa un plan de séduction qui, pour le malheur de M. Poirel, ne réussit que trop auprès de la sensible Rose. Bref, un beau jour, le tailleur, revenant de chez une pratique, ne retrouva ni Rose ni Fanfan. Tous deux avaient disparu. Après de longues recherches, M. Poirel apprit que le traître et l'infidèle s'étaient réfugiés à Montargis. Sa juste colère les y poursuivit aussitôt, et pénétra dans leur domicile sous la forme d'un commissaire de police, dûment muni d'une commission rogatoire. Les preuves ne manquèrent pas à son malheur. Les coupables furent saisis dans de telles circonstances, qu'il leur était impossible de nier; des lettres brûlantes du feu du délit qu'il s'agissait de constater furent trouvées en leur possession. On peut juger à leur style si les preuves manquaient à la prévention. Quelques jours avant le départ, Fanfan écrivait à sa Rose :

« Mon cœur est ému en t'entendant dire : « Du pain et toi, et un désert, et je serai heureuse. » Fuyons loin d'un tyran, fuyons, et tes yeux dictés par ton cœur pour ront sans crainte briller de tout leur éclat. Je t'embrasse sur le papier. Oh! jour fortuné, quand viendras-tu, quand pourrai-je changer la réalité pour le stratagème...? »
« Ton Fanfan pour la vie. »

Les deux prévenus paraissaient très-confus, sinon fort repentans. Ils ont été l'un et l'autre condamnés à trois mois d'emprisonnement. (Gaz. des Tribunaux.)

ANNONCES.

620. Vente de fleurs, vins et cabriolet.

Jeudi, 18 novembre, à deux heures, M. le baron de Roisin fera vendre une quantité de fleurs et arbustes tels que cactus, oléandres, serpentines, rosiers du Bengale, aloès et autres trop longs à détailler; une collection de géranium, etc.

Item, environ 400 bouteilles de vins de différentes espèces Bergerac, Mâcon, Rhin, Moselle, Picardon, vins de liqueurs, etc. Un beau cabriolet presque neuf.

Cette vente aura lieu au domicile de M^{me} Wodon-Gerard, rue de Bavière, à crédit.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n^o 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.